

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 22 puis 23 (à 20h07) puis 22 (à 20h43)
Représentés : 4 puis 5 (à partir de 20h43)
Absents excusés : 7 puis 6 (à partir de 20h07)

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 21
Représentés : 8
Absents excusés : 4

ANNEE : 2025

CONSEIL n° 7

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Monsieur ZITA
Madame DESPRES	Monsieur MONDION
Monsieur SAKALOFF	Madame MACQUART
Monsieur MAJIC	Monsieur WADAA
Monsieur PILGRAIN	Monsieur FAGOT
Madame CHRETIEN	
Monsieur DURCA	
Monsieur DUMONT	Monsieur GUILLEMET
Madame GREUZAT	Madame DEDIEU
Madame SANTERRE	Monsieur FRENOD
Monsieur CLEMENT	Monsieur HAMELIN
Madame GREGOIRE	

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur LOISEAU par Madame DESPRES
Madame RICHARDSON par Madame SANTERRE
Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA
Madame DUMONT par Madame GREUZAT
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Monsieur GILLOT par Madame GREGOIRE
Madame ROUBAUD par Monsieur GUILLEMET
Madame NOYELLE par Madame DEDIEU

ETAIENT ABSENTS : Madame QUENEY / Madame JURAVLEFF / Monsieur VIVENEL / Monsieur ABER

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur FRENOD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

APPROBATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Adoption à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1- Avis sur l'étude d'impact concernant l'éco-quartier des Bords de Marne

La **création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne** s'inscrit dans une démarche globale de requalification urbaine engagée par la **Communauté d'Agglomération**, maître d'ouvrage de l'opération, par une **délibération du 6 mars 2023**. La commune de Thorigny-sur-Marne s'est prononcée favorablement au lancement de cette procédure, aux objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et aux modalités de la concertation par délibération du 29 mars 2023.

Il est précisé que le périmètre concerné par ce projet correspond à un secteur stratégique composé de **friches industrielles et ferroviaires** aujourd'hui en grande partie délaissées sur les **bords de Marne**. La requalification de ces espaces constitue une opportunité majeure pour répondre aux besoins de la commune et de l'intercommunalité en matière de cadre de vie, d'habitat et de mobilité, tout en valorisant des terrains aujourd'hui disqualifiants.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une logique **d'écoquartier**, incluant des exigences renforcées en matière de performance environnementale, d'efficacité énergétique, de gestion durable des ressources et de prise en compte du risque d'inondation, compte tenu de sa situation en bord de Marne. Ainsi, il prévoit la **préservation intégrale de la grande prairie**, laquelle doit demeurer un espace vert permettant la continuité écologique et paysagère du secteur ainsi que l'aménagement d'une **transition paysagère douce** entre le futur quartier, la grande prairie, le boulodrome et les espaces verts situés le long du chemin de halage.

Ce futur quartier sera relié directement au centre-ville par la création d'une **liaison piétonne et cyclable sous forme de passerelle** qui contribuera également au développement des mobilités durables. A **dominante résidentielle**, il intègre également un **pôle de loisirs** afin de favoriser une mixité fonctionnelle. Enfin, l'**intégration architecturale et urbaine harmonieuse** avec le bâti existant du quai de Marne et de la rue de la Gare favorisera l'insertion du projet dans son environnement.

La procédure de mise en œuvre de ce projet se trouve actuellement au **stade préalable de la création de la ZAC**, c'est-à-dire à l'étape où le maître d'ouvrage transmet à la commune le dossier d'étude d'impact, afin que celle-ci puisse émettre un avis avant la poursuite de la procédure. Ce stade intervient avant sa mise à disposition du public par voie électronique qui aura lieu une fois que l'Autorité Environnementale se sera prononcée sur l'Etude d'impact et avant la délibération de création formelle de la ZAC par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

L'**étude d'impact** analyse de manière complète et circonstanciée les incidences du projet sur l'environnement, identifie les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires, et confirme la capacité du site à accueillir ce projet structurant dans de bonnes conditions environnementales et urbaines.

L'avis du conseil municipal, bien que **consultatif**, revêt une importance particulière, dans la mesure où il permet d'attester que la commune a été régulièrement informée du projet, qu'elle a examiné les conséquences environnementales et urbaines telles que présentées dans l'étude d'impact, et qu'elle s'est prononcée sur la compatibilité du projet avec les orientations du Plan local d'urbanisme.

L'avis de la commune constitue un **élément du dossier administratif** que la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire doit recueillir préalablement à sa décision de créer la ZAC qui interviendra au printemps 2026 après les mesures de participations du public réalisées.

Sont joints en annexe les 3 tomes de l'étude d'impact et son résumé. L'étude d'impact transmise vise à analyser les incidences potentielles du projet sur l'environnement, notamment en matière de milieux naturels, de gestion de l'eau, de déplacements, de paysage et de qualité de vie ; elle permet d'apprécier la faisabilité environnementale du projet ainsi que les engagements pris en matière de gestion écologique et d'intégration paysagère, et elle propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation jugées adaptées et proportionnées.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonsoir, je voudrais vous dire que je suis extrêmement heureux que l'on puisse examiner ce soir Le dossier de l'étude d'impact en vue de la création de la zone d'aménagement concertée des bords de Marne, que l'on connaît mieux sous le petit vocable de ZAC. Ce sigle, étant facilement assimilé à du bétonnage et à la dégradation des espaces naturels, je préfère pour ma part parler d'écoquartier, c'est à dire l'exact opposé du bétonnage et de la dégradation des espaces naturels.

Je suis extrêmement heureux parce que depuis deux ans, la ville, avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et avec Marne et Gondoire Aménagement, nous avons conduit une concertation. Cette concertation s'est déroulée sous différentes formes.

Alors, en premier lieu, je voudrais rappeler un certain de faits, à commencer par les objectifs poursuivis :

- Redynamiser le cœur historique de l'agglomération dont le secteur à proximité du pôle-gare
- Requalifier les friches industrielles et le foncier appartenant à la SNCF en élaborant un projet d'aménagement orienté vers la Marne, vertueux au regard du cadre de vie et de l'environnement
- Réaliser le projet d'aménagement dans une logique d'écoquartier
- Relier le cœur historique de Thorigny-sur-Marne aux bords de Marne

- Participer à l'effort régional de production de logements
- Réaliser des logements sociaux et garantir une mixité sociale
- Mixer les fonctions urbaines avec une programmation de locaux d'activité et d'équipement
- Mettre en valeur les bords de Marne
- Favoriser l'accessibilité du site

Ses objectifs ont été débattu en conseil municipal en mars 2023, il y a maintenant deux ans et demi. Et, depuis deux ans et demi, force est de constater que ces objectifs n'ont fait l'objet d'aucune contestation, de la part d'aucun groupe ou représentants de groupe membres de ce conseil municipal.

Certes, huit conseillers municipaux, avaient votés contre les objectifs de création de l'écoquartier. En tout cas voté défavorablement. Depuis, aucune de ces personnes n'ont fait part publiquement, par courrier ou par quelques moyens que ce soient d'une position qui serait alternative aux intentions exprimées à ce moment-là.

Rappelons qu'en 2023, les représentants du groupe J'aime Thorigny et le représentant du groupe TDS avaient - j'allais dire conjointement - en tout cas chacun de leur côté, dénoncé, je cite, l'absence de concertation et le grand risque d'une urbanisation rampante des bords de Marne au détriment de la nature.

Comme je le dis souvent, un bon moyen de vérifier la fiabilité d'un interlocuteur est de regarder si ses prédictions se sont réalisées ou non. Alors regardons. Ils nous ont donc dit qu'il n'y avait pas de concertation avec la population. Que s'est-il passé depuis deux ans et demi ? Cette concertation a eu lieu. Cette concertation, elle a eu lieu sous différentes formes. Cette concertation, elle s'est traduite par des réunions publiques, par un système original qu'on a appelé les balades sensibles, elle s'est traduite par des cahiers d'expression libre. Elle s'est traduite par des informations sur le site Internet de la ville, sur le site Internet de la communauté d'agglomération, dans le magazine municipal de la ville, sur les supports imprimés de la communauté d'agglomération. Elle s'est traduite par une grande consultation publique au printemps et à l'été dernier qui a permis d'achever ce processus, avec des micros-trottoirs, des ateliers thématiques avec un certain nombre d'acteurs locaux, une réunion publique en novembre dernier, ou encore de nombreux cahiers d'expression libre, pour ne citer que ces exemples.

Donc concertation, il y a eu. Concertation, il y a eu à des niveaux infiniment supérieurs à la période de préparation de la création d'une autre ZAC, située au même endroit entre 2011 et 2015 et qui n'avait pas du tout donné lieu à autant de possibilité d'expression de la part de la population.

On nous avait donc promis qu'il n'y avait pas concertation. Il y en a eu et en parallèle on nous avait promis qu'il fallait penser autrement réfléchir autrement. Or, d'alternatives ou de positions divergentes ou au moins différentes, il n'y en a eu aucune. Aucun des groupes ou de membres de groupe ne se sont exprimés dans un sens ou dans un autre sur la question du devenir de la friche industrielle, des bords de Marne et j'en viens donc au second point.

Ce second point est très simple. Aujourd'hui, il existe une friche industrielle au bord de la Marne située entre le 51, quai de Marne et ce qu'on appelle communément la Grande prairie, sur laquelle se déroule par exemple les opérations d'animation des Thory'stivals.

Cette friche existe, ce n'est pas une opinion, c'est un fait et grâce à l'intégralité des études menées dont vous avez le bilan dans ce dossier d'étude d'impact, on peut établir très simplement que cette friche industrielle est polluée et qu'elle n'est pas accessible à la population. Ce sont des espaces fermés dont l'esthétique est discutable en plein cœur d'agglomération.

Il existe globalement trois chemins pour la puissance publique afin de décider de l'avenir de cette friche industrielle.

La première possibilité, c'est de ne rien faire, de laisser les choses en l'état. Après tout c'est une possibilité réelle. Aucun Thorignien, aucune Thorignienne ne souffrent directement de la présence de cette friche industrielle. Elle ne pose pas d'autres problèmes que la diffusion lente de la pollution des sols qui la caractérise. Ce serait un choix politique qui, aujourd'hui n'est porté par personne. En tout cas, pas par nous, puisque nous avons toujours dit, et nous le redisons que nous voulons assurer la mutation, la transformation de cette friche industrielle pour la restituer aux habitants.

Aujourd'hui, j'insiste, ce sont près de 3 hectares privés, fermés, en plein cœur de notre ville.

Le second chemin serait de se dire que ces espaces doivent être transformés en vastes parcs publics à 100 % et c'est aussi une possibilité. Cette possibilité, il faut la chiffrer sommairement et c'est ce que nous avons fait. Vous imaginez bien que les propriétaires actuels de la friche - il y en a trois- ne vont pas céder leur terrain à l'euro symbolique. Ce serait d'ailleurs interdit. Ces terrains ont une valeur vénale et il n'existe aucune loi en France qui permettent à la puissance publique de faire l'acquisition de ces terrains à une valeur significativement différente que celle établi par ce qu'on appelle les domaines. Cette valeur est évidemment dépendante de la classification des terrains. En imaginant le passage de ces terrains à un statut de non constructible, ils conserveront tout de même une valeur, une valeur moindre probablement mais une valeur quand même. 3 hectares, ce sont 30 000 m² de terrain, je vous l'apprends pas.

À titre d'exemple, même si ces surfaces étaient cédés au montant tout à fait dérisoire de 100 € le mètre carré, ces 30 000 m² représenteraient environ 3 millions d'euros. On parle là d'une somme très basse par rapport à ce qui se pratique dans le secteur, sans compter le coût de la dépollution. Celle-ci n'est pas chiffrée à l'euro près, mais il existe des fourchettes avant même d'envisager la moindre arrivée d'aires de jeux, de bancs, de végétation nouvelle pour constituer un parc public. Il faudrait que la commune dépense et donc finance au moins quatre à six millions d'euros avant même d'avoir réalisé le moindre travaux. D'autre part, il faudrait ensuite construire le parc, l'aménager. Là encore, regardons des prix même de manière un peu théorique en imaginant que le coût de chaque mètres carrés de parc soit d'environ 150 à 200 euros, et bien ce sont 6 millions supplémentaires qu'il faudrait dégager, et donc financer.

Au total affirmé qu'il faudrait un parc public sur ce site reviendrait à devoir trouver au moins une bonne dizaine de millions d'euros d'argent public. Je ne cherche pas à lancer des chiffres à la virgule près. Ce sont des ordres de grandeur et que ce soient 8 ou 12 millions à la fin, en gros, un parc public sur l'intégralité de ses 30 000 m² coûterait grosso modo une dizaine de millions d'euros, c'est-à-dire la moitié de ce qui a été dépensé en investissement sur l'ensemble du mandat qui se termine. Cette somme est donc absolument considérable. Où va t-on la trouver ? Sachant qu'en dépensant une telle somme pour un seul projet, il sera impossible pour la ville de Thorigny de conduire une politique d'investissement complète pendant au moins cinq à sept ans. Cela signifie que celles et ceux qui seraient tentés, ici ou ailleurs, de défendre l'option d'un parc public intégral sont des personnes qui sont en capacité de trouver 10 millions d'euros auprès des Thorignienns et des Thorigniennes. Cette somme, il faut être clair, elle existe pas, et elle n'est pas prêt d'exister.

La troisième possibilité est celle d'envisager la constitution d'un écoquartier, c'est à dire de réaliser un quartier majoritairement d'habitation, mais conçu comme un quartier-parc public. Ces 3 hectares pourront à la fois accueillir des habitants et des espaces publics fondé sur la domination de la verdure, de la nature. Vous l'avez lu dans le tableau de présentation : le projet permet la création de 18 000 m² d'espaces naturels, végétaux, alors que l'existant fait état d'environ 18 000 m² d'espaces avec un intérêt écologique. Vous avez bien entendu, c'est le même chiffre, et ce n'est pas une erreur.

Avec ce projet d'écoquartier, on préserve, on développe, on valorise. On constitue un espace fondé sur les principes de la ville de notre siècle, où les techniques de construction seront de haut niveau environnemental et la dépendance à la voiture laissée au plus bas, à 200 mètres de la gare.

J'espère que vous avez toutes et tous lu l'intégralité des documents. Oui, ils sont denses, oui, ils contiennent une masse importante d'information, mais qui provient du cheminement qui a été effectué depuis près de trois ans, permettant d'arriver au stade de l'étude d'impact.

Car nous en sommes bien là et pas plus avant, et c'est une chance.

Premièrement, l'examen ce soir de l'étude d'impact permet de fonder les positionnements de chacun sur des éléments objectifs portants sur toutes les thématiques : habitat, cadre de vie, paysages, biodiversité, continuités écologiques, mobilités, santé humaine et urbaine, risque inondation...

Deuxièmement, il reviendra aux élus du mois de mars prochain de décider de créer juridiquement la zone d'aménagement concertée et donc de permettre d'entrer, ou non, dans le processus d'élaboration du projet en lui-même. Il reviendra donc aux habitants de décider de la direction pour cette friche.

Troisièmement, l'entrée l'année prochaine dans le processus d'élaboration du dossier de réalisation sera une étape passionnante qui permettra de réunir les habitants autour des objectifs de l'écoquartier.

Comment on habitera à cet endroit ? Comment la passerelle projetée permettra de relier le centre-ville directement aux quais du bords de Marne ? Comment on permettra à la Grande prairie d'être encore davantage un espace vert et naturel accueillant promeneurs, flâneurs, sportifs et événements ? Comment la transformation de la friche industrielle pourra valoriser l'ensemble des bords de Marne en

assurant une véritable transition entre le quartier de la gare, plutôt très dense, et le chemin de halage, totalement vierge d'habitat ?

Ces questions stimulantes seront posées aux prochains élus et je trouve que c'est la preuve que le fondement du projet et de sa démarche, au-delà des objectifs recherchés, est particulièrement démocratique.

Ecologie, démocratie, mais aussi justice sociale sont les bases philosophiques du nouveau quartier qui s'élabore doucement, avec les habitants.

Si nous devons ce soir nous contenter de prendre acte de la présentation de cette étude d'impact, j'invite chacun à encourager ce projet qui prépare réellement et de manière enthousiaste le visage de notre commune pour les années à venir, c'est à dire celui d'une ville toujours plus verte ! «

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette étude d'impact réalisée préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concertée des Bords de Marne.

Il est procédé au vote. A la majorité (contre : M Hamelin, Mme Grégoire, M Gillot par procuration, M Giullemet, Mme Dedieu, M Frenod Mme Froubaud par procuration, Mme Noyelle par procuration), Abstention : M Durca, M Blondel par procuration et M Clement. Par 17 voix pour, le Conseil :

EMET un avis favorable sur l'étude d'impact réalisée préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concertée des Bords de Marne.

RESSOURCES HUMAINES

1- Rapport social unique 2023 et 2024

Pour mémoire, le RSU se substitue au rapport sur l'Etat de la collectivité (REC) appelé Bilan Social, suite à la modification de l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le RSU rassemble des données RH de la collectivité. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GEPEEC)...)

Les données saisies dans ce document ont permis la mise à disposition d'un rapport synthétique, permettant d'avoir une vision concise des indicateurs pertinents (voir annexes jointes pour 2023 et 2024).

Les RSU sont reus aux élus.

Ce point à l'ordre du jour étant une information, il ne fait pas l'objet d'une délibération.

2- Rendu compte Recensement des actions de la collectivité en matière de gestion RH et de bien-être au travail

Dans la continuité de la présentation des RSU, un rendu compte est fait au Conseil sur les actions prises depuis 2021 en matière de ressources humaines et de bien-être au travail :

Organisation générale :

- Règlement intérieur de la ville de Thorigny sur marne incluant le règlement du temps de travail mettant tous les agents aux 1607 h et instaurant des pratiques souples dans le temps de travail + Délibération cadre du 29 juin 2021 sur le temps de travail. Rappel possibilité de 4 ou 4.5 ou 5 jours. Rappel de 36 ou 37 ou 39 heures
- Chartes diverses pour mettre en place les bonnes pratiques (charte du télétravail, Charte informatique)
- Mise à jour en continue des délibérations (rémunération des études, Assistantes maternelles...)

Gestion RH :

- Définition des lignes directrices de gestion / politique de déroulement des carrières
- Mise en place d'une politique de régime indemnitaire (IFSE) en rapport avec les fonctions occupées
- Politique de titularisation et de stagiairisation pour lutter contre l'emploi précaire
- Adaptation régulière et mise à jour du contenu des CREP (dématérialisés) et des fiches de poste
- Politique de formation développée (formation en interne par exemple en finances sur les outils SEDIT, mais aussi formation INTRA, formations catalogue CNFPT etc..)
- Attribution des primes exceptionnelles (prime pouvoir d'achat, segur, prime inflation ; doublement du CIA...)

Conditions de travail :

- Travaux de rénovation conséquents et de mise aux normes dans quasi tous les services (bureaux, bâtiment et mobilier) : bureaux RH, finances, guichet unique, services techniques...
- Remise au propre total des logements de fonction pour les agents
- Renouvellement total du mobilier informatique et des outils de travail
- Modernisation des logiciels obsolètes et achats de nouveaux logiciels et outils de travail modernes et facilitateurs, dématérialisation des paies
- Réponse au cas par cas aux demandes particulières handicap (ex : fauteuil ergonomique)

Santé et prévention :

- Lancement du DUERP + visites sur site

- Convention service commun de Prévention avec la CAMG : intervention à la demande du Conseiller de prévention + mutualisation des formations
- Mise en place de cellules psychologiques pour événement graves (ex : accompagnement des animateurs lors du décès d'un enfant)
- Plan de formation santé, sécurité et prévention (ex : les gestes et postures pour protéger nos agents)
- Achat de matériel EPI pour les agents sensibles (ST par exemple)
- Participation à la complémentaire santé et prévoyance

Animation et actions sociales pour le personnel :

- Organisation de pause déjeuner conviviales et collectives (repas collectifs aux agents)
- Mise en place du CNAS (anciennement Amicale qui avait disparu totalement)
- Attention portée aux agents en difficultés sociales et financières avec accompagnement vers le CCAS
- Sensibilisation via le CCAS (lutte contre le tabagisme, sensibilisation cancer du sein, audition)
- Mise en place de la lettre aux agents pour mieux communiquer en interne
- Mise en place de la soirée annuelle du personnel
- Cadeaux départs retraites, remise médailles en soirée du personnel.

JEUNESSE

1- Stages PSC1

Le certificat de **Premiers Secours Citoyen (PSC)** est la formation de base aux premiers secours en France. Les stagiaires sont formés sur les différentes situations auxquelles ils pourront être confrontés, la manière d'examiner la victime, les gestes à effectuer et l'appel des secours. L'utilisation du défibrillateur automatique externe est enseignée. Les stagiaires sont également confrontés à des situations simulées dans lesquelles une victime est en danger, qui lui permettent de mettre en pratique les connaissances acquises.

La ville a souhaité mettre en place une **formation PSC** à destination **des jeunes Thorigniensiens** à partir de 12 ans.

Date de formation proposée : Le 27 février 2026

Effectif : 10 stagiaires

Modalités :

La commune s'engage à mettre une salle adaptée à la formation et à l'effectif du groupe ; et une salle pour partager les déjeuners.

Tarif proposé :

Profil du bénéficiaire	Cout de la formation
Thorigniensiens à partir de 12 ans	26€
Hors commune à partir de 12 ans	52€

S'agissant des Thorigniensiens, la ville prendra en charge la somme égale à la différence entre le montant initial de la formation et le montant demandé.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération

2 – Bourse au permis

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente encore aujourd'hui un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Il est surtout un élément important d'insertion professionnelle. La possession du permis permet aux jeunes citoyens d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et de prétendre à des emplois pour lesquels elle est requise.

Pourtant, le coût moyen du permis de conduire, qui se situe entre 1600 et 1800 euros, constitue le principal frein à son obtention pour un jeune Français sur deux.

Dans le cadre d'une orientation visant à développer l'autonomie, la réussite sociale et l'esprit de citoyenneté de sa jeunesse, la Ville de Thorgny sur Marne souhaite mettre en place une « bourse au permis de conduire ».

Le principe est le suivant : en échange d'un financement d'une partie du permis de conduire, les bénéficiaires effectuent en contrepartie une activité citoyenne d'une durée égale à 50 heures au sein d'une structure de la ville en fonction des besoins repérés et des centres d'intérêts du bénéficiaire.

Les missions peuvent être un véritable atout car celles-ci permettent d'avoir une première approche du milieu professionnel, développent la capacité d'adaptation et apportent de nouvelles compétences qui peuvent être valorisées dans le cadre du travail. L'intervention est aussi un engagement citoyen qui permet de s'enrichir humainement en s'impliquant dans des actions qui ont du sens.

Les objectifs :

- Aider les jeunes Thorigniensiens à obtenir le permis de conduire B et à développer leurs projets professionnels et sociaux.
- Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience valorisante et d'œuvrer pour la ville.
- Développer l'autonomie des jeunes en leur donnant des responsabilités
- Favoriser le développement de la citoyenneté

Le partenariat ville/jeune :

- Le montant des bourses et les heures d'interventions.

Le montant de la bourse sera de **700 euros** en contrepartie d'un investissement citoyen de **50 heures** à réaliser dans un service de la ville.

- 10 bourses seront attribuées en 2026, pour un coût total de 7000 euros.

Les autos écoles partenaire du dispositif :

- Auto-école Get My Permis, 2 rue Victor Hugo, 77400 Thorigny sur Marne.
- Auto-école de la gare, 6 rue du Maréchal Foch, 77400 Thorigny sur Marne
- BS Auto-école, 3 place du général Leclerc, 77400 Thorigny sur Marne
- Auto-école Richemont, 2 Avenue de la République, 77400 Lagny-sur-Marne
- Les Caraïbes, 3 Rue Gambetta, 77400 Lagny-sur-Marne

Les critères pour candidater :

- Etre âgé de 18 à 25 ans,
- Habiter à Thorigny sur Marne,
- Ne pas être soumis à une suspension de permis,
- Choisir une auto-école partenaire du dispositif

Déroulé :

1. Le candidat dépose un dossier de candidature dans lequel il explicite sa situation, sa motivation et son projet.
2. Le candidat est reçu par le service jeunesse afin de connaître ses centres d'intérêts et ses objectifs.
3. Les dossiers sont étudiés par une Commission d'attribution, composée d'élus et d'agents municipaux, au regard d'une grille de critères objectifs, à points.
4. Le boursier signe une charte d'engagement.
5. La ville conventionne avec l'auto-école.
6. La ville verse directement la bourse au partenaire, une fois les heures de bénévolat effectuées et au moins 15 heures de conduite réalisées.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération

3- Stages BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme destiné à encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et

citoyen et d'une mission éducative. Il permet d'encadrer la vie quotidienne et les activités de loisirs des mineurs accueillis collectivement dans les accueils de loisirs et des séjours de vacances régulièrement déclarés et enregistrés auprès du SDJES du département. Il s'obtient en 3 étapes de formation en 30 mois maximum à compter du premier jour de la session théorique, dès lors que le candidat est âgé d'au moins 16 ans révolus à ce moment-là.

La ville a souhaité mettre en place une **formation complète BAFA** à destination **des jeunes Thorigniensiens** et des **animateurs du centre de loisirs** de la commune non diplômés.

C'est donc dans cette volonté de proposer une formation BAFA complète que le service jeunesse met en place cette année la **1ère étape du BAFA : la formation théorique**, en signant une convention avec **la ligue de l'enseignement**.

Ci-dessous, une proposition de mise en place de cette formation,

Dates de formation proposées : du 18/04/2026 au 25/04/2026, soit 8 jours effectif de formation.

Effectif : 20 stagiaires

Modalités : La ligue de l'enseignement s'engage à la mise en place du directeur de la session, du contenu de la formation, du matériel pédagogique et des frais de fonctionnement.

La commune s'engage à mettre à disposition un agent diplômé et expérimenté en animation, pour accompagner le directeur de session ; des salles adaptées à la formation et à l'effectif du groupe ; et une salle pour partager les déjeuners.

Coût :

Le prix de la formation sera de 290€ par stagiaire, soit un prix total pour 20 stagiaires de **5800€**.

Tarif proposé :

Profil du bénéficiaire	Cout de la formation
Agents employés par la ville au CAE	90€
Jeunes Thorigniensiens 16/25 ans	90€
Jeunes hors commune 16/25	290€

S'agissant des jeunes Thorigniëns et des agents employés par la ville au centre de loisirs, la ville prendra en charge la somme égale à la différence entre le montant initial de la formation (290 euros) et le montant demandé (90 euros), soit 200 euros.

Il est demandé au Conseil d'adopter la présente délibération.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération

4 – Stages sportifs

Les stages sportifs permettent aux jeunes de 11 à 17 ans de découvrir un panel de sports variés au sein d'un groupe, développant l'esprit collectif, favorisant la cohésion et la coopération entre les jeunes. C'est un bon moyen de transmettre les valeurs du sport tout en rendant l'accès de la pratique au plus grand nombre.

Les stages sont encadrés par deux éducateurs sportifs diplômés et employés par la municipalité. Ils proposent une thématique différente en lien avec le sport à chaque stage sportif comme l'esprit d'équipe, le sport/santé, la gestion des émotions, les sports collectifs et individuels, les sports émergents. L'ensemble du groupe partage également le temps du déjeuner, ce qui a pour but de renforcer le lien entre les participants.

Un temps dit « passerelle » regroupe, au moins sur une demi-journée, des enfants des accueils de loisirs et les jeunes participants au stage sportif, ce qui favorise le lien intergénérationnel, et participe d'une meilleure intégration des CM au collège lorsqu'ils y seront scolarisés.

Les stages se déroulent au hangar 4 de Thorigny sur Marne de 10h à 17h. Les jeunes peuvent également profiter des infrastructures sportives qu'offrent la ville : city stade, street workout, terrain de tennis, parc des sports.

Une sortie sportive en lien avec la thématique est proposée lors de chaque stage, favorisant ainsi la dynamique du groupe et le vivre ensemble.

Dates des stages :

Du 02/03/2026 au 06/03/2026 ;

Du 20/04/2026 au 24/04/2026 ;

Du 26/10/2026 au 30/10/2026 ;

Effectif : 20 jeunes de 11 à 17 ans par stage

Modalités : Fiches d'inscriptions et inscriptions au service jeunesse et sports

Coût : 10€ par jeune

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération

JURIDIQUES - TECHNIQUES

4.1 – Autorisation donnée au Maire de signer des conventions d'occupation avec la SNCF

Parking Avize (parcelles AM 337 : 3607 m² et AM 338 : 738 m²)

Localisation du BIEN : Parcelles AM 337 (1834m²/3607m²) et AM 338 (738/738738m²) soit une occupation de 2572m²



Il est rappelé qu'en 2021, pour mieux se conformer aux besoins des usagers, il est apparu pertinent de déclasser le parking Avize d'intérêt communautaire, ce dernier se trouvant trop éloigné de la gare, et de classer celui dit Poincaré, plus proche de la gare. Ainsi, par courrier du 30 mars 2021 la commune de Thorigny sur Marne a fait part de sa volonté de déléguer à la CAMG la gestion du parking « Poincaré » lequel est plus proche de la Gare pour les usagers. Pour ce faire la municipalité a réalisé les travaux d'extension de ce dernier.

Ainsi, le déclassement d'Avize et le classement de Poincaré ont fait l'objet de validations en bureau communautaire (15/11/2021) et en Conseil Communautaire (22/11/2021).

En décembre 2021, par délibération concordante du conseil municipal et communautaire, a été acté l'intérêt communautaire du parking Poincaré et le déclassement du parking d'Avize qui a été remis à la Ville.

ESSET Management (le mandataire de la SNCF) après négociations avec la Ville a accepté conjointement avec la SNCF de ne pas demander de participation financière à la Ville pour cette occupation de 2022 à fin 2025.

Aussi il est désormais nécessaire de signer une convention d'occupation avec la SNCF pour cette occupation, laquelle revêt les conditions suivantes après négociations :

- Redevance : 9000€/an
- Impôts et taxes : 2500€ (estimatif)
- Frais de dossier : 2 200€
- Durée : 5 ans – du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Terrains délaissés SNCF de la rue de Dampmart

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Dampmart, il est apparu nécessaire de régulariser l'occupation de terrain délaissés appartenant à la SNCF.

Localisation du BIEN :

- N°344 (1879m²) de la section AM
- N°348 (279m²), 349 (552 m²), 350 (253m²), 353 (154m²), 354 (192m²), 355 (195m²), 356 (318m²), 357 (167m²), 361 (135m²), 362 (85m²) de la section AP et portion parcelle 364 (au-dessus des rails)

Après discussions, la ville a pu obtenir l'accord suivant :

- mise en place d'une convention d'occupation à titre gracieux. En conséquence, aucune redevance pour l'occupation de cette emprise.
- les frais de dossier 1 630€
- règlement des impôts et taxes afférents pendant toute la durée de l'occupation demeurent obligatoires (A 333 € estimatif)
- Durée : 15 ans – du 1er septembre 2025 au 31 août 2040

Il est demandé au Conseil d'autoriser M le Maire à signer les deux conventions afférentes telle qu'exposé ci-dessus.

Il est procédé au vote. A la majorité (abstention : M Guillemet, M Gillot par procuration, Mme Grégoire, M Blondel par procuration), le reste « pour », le Conseil :

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation du parking Avize et des délaissés de la rue de Dampmart et tous documents afférents, avec la SNCF ou son mandataire, aux conditions suivantes :

Parking d'Avize

Localisation du BIEN : Parcelles AM 337 (1834m²/3607m²) et AM 338 (738/738738m²) soit une occupation de 2572m²

Conditions :

- Redevance : 9000€/an
- Impôts et taxes : 2500€ (estimatif)
- Frais de dossier : 2 200€
- Durée : 5 ans – du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Terrains délaissés SNCF de la rue de Dampmart

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Dampmart, il est apparu nécessaire de régulariser l'occupation de terrain délaissés appartenant à la SNCF

Localisation du BIEN :

- N°344 (1879m²) de la section AM
- N°348 (279m²) , 349 (552 m²), 350 (253m²), 353 (154m²), 354 (192m²), 355 (195m²), 356 (318m²), 357 (167m²), 361 (135m²), 362 (85m²) de la section AP et portion parcelle 364 (au dessus des rails)

Conditions :

- mise en place d'une convention d'occupation à titre gracieux. En conséquence, aucune redevance pour l'occupation de cette emprise.
- les frais de dossier 1 630€
- règlement des impôts et taxes afférents pendant toute la durée de l'occupation demeurent obligatoires (A 333 € estimatif)
- Durée : 15 ans – du 1er septembre 2025 au 31 août 2040

4.2 – Convention groupement de commande pour le projet du chemin des Clefs

Le chemin des Clefs n'est actuellement équipé d'aucun réseau d'assainissement (eaux usées ou pluviales).

Conformément au zonage d'assainissement de la commune et au plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain, il est nécessaire de mettre en place les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour cette voie.

Le futur réseau d'eaux usées devra être raccordé, via un poste de refoulement, au réseau existant sur la rue Carnot.

Le réseau d'eau potable est vétuste donc il y a nécessité de le renouveler et d'implanter une bouche de défense incendie au milieu du chemin.

Le chemin des Clefs est actuellement constitué de graves diverses ainsi que de morceaux d'enrobés.

A la suite des travaux d'assainissement et d'eau potable, la ville de Thorigny sur Marne souhaite mettre en œuvre une voie de circulation en enrobé, ce qui nécessitera de reprendre la structure et d'implanter des grilles avaloirs et des bordures. Les bas-côtés seront en grave.

Dans le cadre d'une optimisation et une cohérence du projet, un regroupement des interventions de travaux d'assainissement, d'eau potable, de voirie et éclairage public permettra aux riverains d'être impactés le moins longtemps possible. Pour cela, un marché public unique sera lancé avec la CAMG, le SMAEP et la ville de Thorigny sur Marne.

Objet de la convention : Délégation de la maîtrise d'œuvre à la CA de Marne et Gondoire (service assainissement)

Signataires de la convention : Monsieur Manuel Da Silva maire de Thorigny-sur-Marne et monsieur Jean-Paul Michel président de la CA Marne et Gondoire

Durée de la convention : la convention est signée pour la durée des travaux

Prévisionnel financier : L'estimation des travaux à la charge de la commune est de 300 000 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération.

4.3 – Demande de subvention Fond Vert

Contexte

D'ici 2027, la Commune va autoriser plusieurs opérations immobilières, dont trois d'entre elles vont permettre la création de 107 logements, dont 43 logements sociaux. Ces trois opérations, réalisées en secteur dense, sans étalement urbain, sont éligibles au dispositif de l'Etat : « Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs ».

Non carencée au titre de la loi SRU, la Commune peut candidater au dispositif ci-dessus, dont l'objectif est « *d'appuyer la production de logements sur le territoire national. Cette aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027* ».

Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

1	Transformation d'un ancien entrepôt par la création de 2 logements	33, rue Carnetin
2	Construction de 83 logements collectifs	41, rue de Dampmart COFANE
3	Construction d'une résidence étudiante	149, rue de Claye

Au total, ces quatre opérations vont permettre la production de 107 logements, dont 43 logements sociaux. L'opération n°02 inclut la mise en œuvre de toitures végétalisées, permettant de solliciter un bonus environnemental au titre de ce dispositif.

Demande de subvention auprès de l'Etat

Cette opération peut être éligible au dispositif « Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs » auprès de l'Etat. La subvention espérée est de 403 000 €.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le programme de travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs » permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération.

MOTION

4.1 – Motion sur le PLF 2026

En soutien à la motion adoptée par le Bureau Communautaire le 1^{er} décembre 2025, il est proposé au conseil d'adopter également la même motion, les préoccupations étant les mêmes au niveau communal :

Alors que le Sénat vient d'entamer l'examen du projet de loi de finances pour 2026, l'effort de 6 milliards d'euros demandé aux collectivités nous semble disproportionné. L'État fait ainsi peser sur les territoires le coût du redressement des finances publiques, au risque d'étouffer les services de proximité, d'entraver la transition écologique et de menacer la cohésion nationale.

Sur le territoire de Marne et Gondoire, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une ponction de plus de 6 millions d'euros partagés entre la communauté d'agglomération et les communes :

- 2,7 millions d'euro de nouveaux prélèvements fiscaux DILICO, qui est une contribution créée l'année dernière pour redresser les finances publiques
- 700 k€ de diminution de la DC RTP, fonds qui a été créé lors de la suppression de la taxe professionnelle pour les collectivités qui étaient financièrement pénalisées par la réforme
- 2,8 millions d'euros de baisse d'allocations compensatrices pour les locaux industriels, avantage fiscal que l'Etat avait accordé aux établissements industriels en diminuant leurs impôts locaux de 50%

Nos collectivités sont des piliers fondamentaux de la République. Elles assument le maintien de la cohésion sociale en fournissant à nos concitoyens des services publics essentiels.

La préparation budgétaire 2026 commence. Mais quelle offre de service allons-nous devoir dégrader sur l'autel de la l'austérité budgétaire :

- Les écoles maternelles et primaires, avec la restauration scolaire, les classes découvertes ou l'accueil périscolaire ?
- La petite enfance avec les crèches ?
- La sécurité et la tranquillité publique, en réduisant le nombre de policiers municipaux ?
- Les équipements sportifs ?
- La culture, que ce soit l'enseignement musical ou la lecture publique ?
- L'animation de nos villes alors que nous permettons le bien vivre ensemble avec des manifestations tout au long de l'année ?
- L'eau et l'assainissement alors que nos habitants réclament à juste titre toujours plus de qualité ?
- L'aménagement du territoire pourtant nécessaire pour laisser aux prochaines générations des villes où il fait bon vivre ?

- Les mobilités avec les circulations douces ou les bus ?

Depuis des années, avec les vingt maires de Marne et Gondoire, des efforts d'optimisation budgétaire sont faits, soulignés par la Chambre Régionale des Comptes avec la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération et les communes volontaires, sans attendre des orientations nationales.

Depuis des années, nous avons perdu toute possibilité de réaliser des perspectives budgétaires avec des réformes permanentes, qui empêchent de définir avec sérénité un programme d'investissement. La ponction de plus de 6 millions d'euros sur le territoire n'a été connue que ces dernières semaines.

Depuis des années, nous devons mettre en musique des orientations nationales dissonantes et discordantes. D'un côté, l'Etat nous demande de participer à la création d'une école de production pour réindustrialiser le territoire. De l'autre, l'Etat prévoit de nous supprimer 2,8 millions de compensations fiscales liées aux établissements industriels. Cherchez l'erreur...

Alors que ces prochains mois, des candidats aux élections municipales pourraient être tentés de promettre un programme politique irréaliste, nous connaissons la situation budgétaire de l'Etat et son déficit abyssal. S'il est normal de participer au redressement des finances publiques, il est de notre devoir d'élus de vous alerter sur les conséquences dévastatrices sur nos politiques publiques locales.

Il est procédé au vote. A la majorité (M Gillot s'abstient, par procuration), le Conseil adopte la motion.

FINANCES

4.1 – Répartition du produit des cimetières – abrogation de la délibération

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal décidait de la répartition du reversement du produit de la vente des concessions funéraires de la manière suivante :

1/3 au CCAS

2/3 sur le budget de la Ville

Or ce dispositif prévoit des écritures comptables très complexes. De surcroît, une instruction datant de 2000 portait sur la possible suppression de la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetières (dispositif qui datait d'ailleurs d'une ordonnance du 6 décembre 1843 traitant des aides aux « pauvres et établissements de bienfaisance »).

Il est donc proposé, pour simplifier considérablement les écritures comptables, de supprimer ce reversement au CCAS et de prévoir un encaissement intégral sur le budget ville.

Il est toutefois rappelé que la Ville reverse chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS, dont le montant correspond aux besoins de fonctionnement du CCAS et qui intégrera si nécessaire à l'avenir le montant moyen du tiers des encaissements de la vente des concessions funéraires des exercices antérieurs.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil adopte la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.